

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 7 avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2023.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien ; LE MOIGNE Nicolas

Absents excusés : Mmes CALON Myriam ; CADIOU Élodie donne procuration à Mme REDON Christiane ; CHARBUILLET Stéphanie

Invité : Monsieur Hervé FAYOLLE : Conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère

A été nommé(e) secrétaire : M. DUBOS Jean-Jacques

SOMMAIRE

Introduction : Report de la validation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 : secrétaire de séance Monsieur Christophe DANIEL.

018-2023 - Approbation du Compte de Gestion 2022 de Madame la perceptrice, receveur municipal de la commune de Plouyé ;

019-2023 - Présentation et vote du compte administratif 2022 pour les budgets commune et service des eaux ;

020-2023 – Vote des taux des impôts directs locaux ;

021-2023 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget commune ;

022-2023 – Présentation et vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets commune et service des eaux ;

023-2023 – Projet d'interconnexion du réseau d'eau Syndicat du Poher / Commune de Plouyé : approbation du projet ;

NB : Il n'y a pas de délibération n°024-2023 à 025-2023

026-2023 – Demande de DSIL complémentaire dans le cadre du projet de Halle ouverte ;

027-2023 – Attribution des lots pourvus pour le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte ;

028-2023 – Motion pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services de l'hôpital de Carhaix, ainsi que de l'égalité d'accès aux soins en Centre Ouest Bretagne ;

Questions diverses.

018-2023 – Approbation du Compte de Gestion 2022 de Madame la perceptrice, receveur municipal de la commune de Plouyé

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022. Après s'être assuré que Madame la perceptrice, receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procuré à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
par 13 voix pour ;
0 voix contre et
0 abstention,
pour les budgets de la Commune et du Service des Eaux ;

1er : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire.

2ème : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires en budgets annexes.

3ème : statuant sur la comptabilité des valeurs inscrites.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

019-2023 – Présentation et vote du compte administratif 2022 pour les budgets commune et service des eaux.

NB : Le Maire, Grégory LE GUILLOU n'a pas pris part aux votes).

COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 609 025,83€
- Recettes : 697 551,61€
- Excédent : 88 525,78€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 615 166,75€
- Recettes : 527 857,87€
- Déficit : 87 308,88€

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

SERVICE DES EAUX :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 56 919,00€
- Recettes : 185 711,02€
- Excédent : 128 792,02€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 14 466,00€
- Recettes : 251 865,43€
- Excédent : 237 399,43€

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

020-2023 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties 34,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

021-2023 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget commune

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2022 : excédent de fonctionnement 88 525,78€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'en affecter seulement une partie au compte 1068 du budget principal 2023, à savoir : 55 666,26€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents, d'affecter seulement 55 666,26€ de l'excédent cumulé de 2022 au compte 1068 du budget principal (commune) pour l'année 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

022-2023 – Présentation et vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets commune et service des eaux.

COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 724 606,52€
- Recettes : 724 606,52€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 193 858,26€
- Recettes : 1 193 858,26€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0

SERVICE DES EAUX :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 182 297,02€
- Recettes : 182 297,02€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 503 496,45€
- Recettes : 503 496,45€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Gestion des dépenses imprévues pour le budget principal uniquement depuis son passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.**

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Il est donc demandé à l'assemblée de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire, informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les membres du conseil, après en avoir délibérés, délègue au Maire, sur le budget principal 2023, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tels qu'évoqués ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

023-2023 – Projet d'interconnexion du réseau d'eau Syndicat du Poher / Commune de Plouyé : approbation du projet

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien

La commune de Plouyé et le Syndicat du Poher ont travaillé ensemble pour réaliser une étude visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. Cette étude a été confiée à la SPL Eau du Ponant, qui a dimensionné le secours de l'alimentation en eau potable de Plouyé par le Syndicat du Poher via le réseau d'eau potable de la commune de Landeleau. Les résultats de cette étude ont montré qu'une interconnexion entre les deux réseaux pourrait répondre aux besoins de Plouyé en eau potable.

Plusieurs scénarios ont été étudiés :

Scénario	Scénario 1	Scénario 2			Scénario 3
		2	2bis	2ter	
Secteur(s) secouru(s)	Sud	Sud. Est			Sud, Est, Bourg
Besoin de la commune secouru (%)	20%	55%	40%	50%	75%
Besoin de la commune secouru (m3/j)	49	136	99	124	185
Linéaire à poser (ml)	1 200	3 100	1 200	2 000	3 100
Coût associé au linéaire (€HT)	132 000	341 000	132 000	220 000	341 000
Coût associé au surpresseur / au stabilisateur de pression (€HT)	Na	52 000	10 000	10 000	65 000
Coût total hors Moe (€HT)	132 000	393 000	142 000	230 000	406 000
Enveloppe financière estimative (€HT)	145 200	432 300	156 200	253 000	446 600
Coût (€HT) /m ³ secouru	2 939	8 751	3 162	5 121	9 040

Il ressort de l'étude que le projet le plus intéressant est estimé à 156 200 € HT. Le dimensionnement de la conduite d'interconnexion dépendra du débit maximal souhaité depuis Landeleau. Il est envisagé de poser 1,2 km de réseau, avec un stabilisateur de pression aval de consigne 9,0 bar au sud du bourg (90mNGF) pour permettre une pression minimale de desserte de 1,5 bar.

Cette interconnexion permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Plouyé en réduisant son déficit hydrique et en lui permettant de répondre aux besoins de pointe journalière.

Il est proposé au Conseil Municipal de Plouyé de valider le projet de connexion et d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat du Poher. Cette convention permettra de mettre en place les aménagements nécessaires sur les réseaux de Plouyé et de Landeleau.

Par ailleurs la commune pourrait bénéficier de subventions du département et à l'agence de l'eau pour financer ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- d'approuver le projet d'interconnexion du réseau d'eau entre la commune de Plouyé et le Syndicat du Poher pour un montant estimatif de 156200 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat du Poher
- de solliciter les subventions du Département du Finistère et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- d'inscrire ces travaux au budget du service des eaux de Plouyé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

NB : Il n'y a pas de délibération n°024-2023 à 025-2023.

026-2023 – Demande de DSIL complémentaire dans le cadre du projet de Halle ouverte

Rapporteur : Arnaud Cozien

Le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte bénéficie notamment du soutien de l'État par le biais d'une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2022 d'un montant de 110 000,00 €.

À ce jour, le projet a évolué principalement par rapport au coût de la construction, d'un montant estimatif de 178 514,00 € par rapport à la tranche 1 de DSIL 2022.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une tranche 2 de DSIL pour 2023, pour financer ce coût supplémentaire.

Montant total H.T. de l'opération : 740 611,00€

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
<input type="checkbox"/> D.S.I.L. 2023	174 514€	60 %	107 108€
<input type="checkbox"/> D.S.I.L. 2022	550 736€	19,97 %	110 000€
<input type="checkbox"/> D.E.T.R. 2022	250 000€	20 %	50 000€
<input type="checkbox"/> D.E.T.R. 2023	346 265€	20,22 %	70 000€
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)			
Région	516 236€	20 %	103 247€
Département	550 736€	6,36 %	35 000€
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			475 355€
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			265 256€
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			740 611€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

12 voix pour ; 0 voix contre et 1 abstention de Monsieur Christophe Daniel

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention complémentaire de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programmation 2023 à hauteur de 60% (soit 107 108€).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

027-2023 – Attribution des lots pourvus pour le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte

Rapporteur : Arnaud Cozien

Monsieur Cozien rappelle qu'un marché de travaux pour le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de

l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 9 janvier 2023 pour une remise des offres fixées au 02 février 2023 à 17h00.

La consultation comprenait 10 lots (et un 11^{ème} lot complémentaire) :

LOT	Désignation
1	Terrassement
2	Démolition - renforcement
3	Gros œuvre
4	Charpente
5	Couverture
6	Menuiseries extérieures
7	Mobilier, agencement
8	Aménagements extérieurs
9	Électricité CFO
10	Bloc sanitaire autonome
11	Générateur photovoltaïque en surimposition sur bac acier (lot complémentaire)

Monsieur Cozien rappelle que le conseil municipal a déclaré les lots 2, 3 et 4 sans suite et que le lot 5 était infructueux. La Municipalité a donc demandé au maître d'œuvre de revoir leur étude sur ces lots.

Cependant, il est possible d'attribuer les lots pour lesquels la commune dispose d'offres conformes et qui entrent dans l'estimatif du projet.

Il propose ainsi d'attribuer les lots suivants, conformément à l'analyse des offres :

LOT	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Terrassement	EUROVIA	77 882,85€
6	Menuiseries extérieures	MIROITERIE 4M	68 000,00€
8	Aménagements extérieurs	JO SIMON	20 628,50€
9	Électricité CFO	SNEF	18 485,00€
10	Bloc sanitaire autonome	MPS	28 900,00€
		TOTAL	213 896,35€

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident avec 13 voix pour et 1 abstention de Monsieur Christophe Daniel :

- D'approuver l'attribution des marchés pour la transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - À signer les marchés ;
 - À signer les éventuelles modifications en cours d'exécution ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - À prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des contrats et à prononcer leur éventuelle résiliation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

028-2023 – Motion pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services de l'hôpital de Carhaix, ainsi que de l'égalité d'accès aux soins en Centre Ouest Bretagne.

De graves inquiétudes pèsent à nouveau sur le maintien d'une partie des services du centre hospitalier de Carhaix dont la maternité.

Le 9 mai 2022, le conseil municipal de la ville de Carhaix-Plouguer a voté à l'unanimité une motion concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services notamment Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), cardiologie, au centre hospitalier de Carhaix.

Cette motion a été transmise à tous les parlementaires concernés, les élus départementaux et régionaux et au ministère de la santé.

Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire et que dès l'année 2008, la ville de Carhaix, a soutenu et œuvré au maintien de cette structure et en particulier de son service de maternité.

Ces jours derniers sont survenus 2 évènements inquiétants qui appellent à la plus grande vigilance :

- 1) Le premier : un rapport dont on ignore les commanditaires, signé du professeur Yves Ville, préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes, dont celle de Carhaix.

Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ou littoraux au détriment de la Bretagne centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique. Si de telles décisions étaient adoptées la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactées sur le pays COB.

- 2) Le second : à l'issue d'un échange récent avec la direction du CHRU Brest-Carhaix, la députée Mélanie Thomin nous a informé que la direction de l'hôpital va se conformer à l'application de la loi RIST au 3 avril. Cette loi de 2021 encadre le prix de l'intérim médical à la journée et fixe un plafond journalier pour une mission de 24 heures. Elle n'a pas été appliquée jusqu'à présent mais le gouvernement a désormais fixé une mise en application à compter du 3 avril 2023.

Un certain nombre de médecins anesthésistes ou de médecins urgentistes font de l'intérim médical. Ils seront donc impactés par cette loi. Cela pourrait se traduire par un manque crucial d'anesthésistes à Carhaix et par conséquent, le déplacement des futures mamans vers Brest à compter du 3 avril 2023.

L'absence d'anesthésistes sur l'hôpital de Carhaix n'aurait pas uniquement un impact sur la maternité : c'est tout le bloc MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique) ainsi que les urgences qui seraient impactés. Tous ces services ont en effet besoin de la présence d'un anesthésiste pour fonctionner.

Même si sur le fond, l'application d'un plafond de rémunération pour les intérimaires répond à des objectifs de meilleure gestion financière des hôpitaux, l'application détournée qui en est faite n'est pas tolérable.

La plus grande vigilance s'impose donc car c'est tout le service de Médecine, Chirurgie, Obstétrique de l'hôpital de Carhaix qui se trouve grandement menacé.

Rappelons-le : l'objectif majeur de la fusion dans l'entité CHU de Brest-Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité, à la proximité c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous. Une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes de notre territoire.

Une fermeture du bloc MCO dans sa globalité créerait une fracture dans l'égalité d'accès aux soins et ceci n'est absolument pas acceptable pour notre territoire Centre breton et sa population, et cela serait sans compter l'impact sur les emplois.

Nous courons à la catastrophe sanitaire. Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture ou de non mise en place de moyens équitables entre les différents sites du CHRU Brest Carhaix. Nous apportons également notre solidarité aux 5 établissements hospitaliers bretons concernés par les mêmes problématiques (Guingamp, Lannion, Landerneau, Redon et Ploërmel).

Aussi, le Conseil Municipal de Plouyé à l'unanimité des membres présents demande :

- Une garantie définitive de maintien de l'ensemble des services au centre hospitalier de Carhaix, notamment maternité et chirurgie comprises (MCO), cardiologie,
- Le maintien du plateau technique 24h/24 et 7jours/7 au centre hospitalier de Carhaix,
- Le maintien d'une égalité d'accès en matière de soins pour toute la population du Centre Ouest Bretagne.

La présente motion sera transmise à la direction du CHRU, à l'ARS Bretagne, à M. le Préfet et au Ministre de la Santé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

